

N° AT-2023/007 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière.
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 5 janvier 2023 présentée par la société CONSTRUCTEL (sise 25 Rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST), pour des travaux de remplacement et de création de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1: Du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 7 avril 2023, lors des travaux, la circulation sera réglementée suivant la nature et l'avancement des travaux :

- rétrécissement de la voie,
- alternat par feux tricolores,
- stationnement interdit au droit du chantier,
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier et dépassement interdit,
- balisage approprié des véhicules et des personnes,
- signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place de déviations éventuellement nécessaires,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'autorise pas une interdiction de circulation « route barrée ».

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la société CONSTRUCTEL de BREST,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 janvier 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

